



**ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX
ZONE COMMERCIALE - RUE DES BAS JARDINS
PAR L'ENTREPRISE EUROVIA**

Le Maire de Dizy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-26,
VU la loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,
VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes articles R 432-5 et R 432-7,
VU l'instruction interministérielle du 06/11/1992 sur la réglementation routière,
VU la demande du 18/06/2024 de M. Florent ARLECCHINI de l'entreprise EUROVIA – Parc industriel Pompelle – BP 107 – 51684 REIMS, pour le rebouchage de nids de poule dans la Zone Commerciale des Bas Jardins - 51530 DIZY,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise EUROVIA est autorisée à intervenir le 20/06/2024 ou le 21/06/2024 dans la Zone Commerciale des Bas Jardins – 51530 DIZY, pour effectuer le rebouchage des nids de poule.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, et l'entreprise EUROVIA matérialisera le droit du chantier. Le cheminement des piétons est maintenu et dévié par des panneaux.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, les riverains devront prendre toutes précautions utiles pendant la durée des travaux.

Article 4 : Cette modification de circulation sera matérialisée par la pose de barrières ainsi que la pose de panneaux de signalisation correspondant par l'entreprise EUROVIA.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- EUROVIA

Fait à DIZY, le 19 juin 2024

M. le Maire



Antoine CHIQUET